

GUIDE METHODOLOGIQUE DE L'ENQUETE DE COUTS SERAFIN PH

Septembre 2016

REMERCIEMENTS

Ce document est le fruit d'un travail piloté par l'ATIH en étroite collaboration avec l'équipe Serafin-PH , et mené au sein d'un groupe technique. Il associe les professionnels suivants :

ABOUSSA	Marie	FEGAPEI/SYNEAS
BALLÉ	Jean-Benoît	SERAFIN PH
BELLENOUE	Florence	Autisme France
BOURREAU	Nathalie	Mutualité Française
BREUGNOT	Christian	FEGAPEI /ALEFPA
CHEVALIER	Sophie	CNAM-TS
CORDONNIER	Laurent	EPNAK (GEP SO)
DEREURE	David	FHF
DESCHARD	Flore	ATIH
DEVEAU	Annick	SERAFIN-PH
DHIF	Jonathan	ATIH
DUCOUDRÉ	Laëtitia	FEHAP
GERVASONI	Jérôme	APA JH
GOMEZ	Sandra	FHF
KERKOUB	Yamin	ADAPEI Gironde/FEGAPEI
LEBERCHE	Adeline	FEHAP
LEBLANC	Garmenick	CNAM-TS
LOFERON	Eric	UNAPEI
MARCISSET	Michel	FFAIMC
MINIER	Laurence	UNAPEI
PÉPIN	Lionel	UNIOPSS/ ARICM Rh.Alpes
QUICHON	Frédéric	ATIH
REVELIN	Caroline	ATIH
ROUX-FROSSARD	Claudine	UNIOPSS/CLAPEAHA
THESMAR	Florence	FEHAP
THIEBAUT	Xavier	APF
TOUZEAU	Nicolas	CROIX ROUGE
TROUILLET	Emmanuelle	UNIOPSS / GNDA
VIALLO	Christian	FEGAPEI/RESSOURCIAL/OVE
VIGLIENO	Laurent	FISAF/FEGAPEI

Nous remercions les fédérations et les organismes gestionnaires pour leur contribution à l'élaboration et à la validation de ce guide méthodologique.

Nous souhaitons également exprimer toute notre gratitude aux experts qui ont accepté de relire ce travail, et qui nous ont fait part de leurs avis, remarques et conseils :

- Les membres du comité scientifique de Serafin-PH présidé par Alain COLVEZ
- Nicole BOHIC, Jean-Marc LE ROUX, Luc RENARD représentants de l'EHESP

Table Des Matières

PARTIE 1 : PERIMETRE DE L'ENQUETE DE COUTS	4
1.1 OBJECTIF DE L'ENQUETE	4
1.2 LES ETABLISSEMENTS CONCERNES PAR L'ENQUETE DE COUTS SERAFIN-PH	4
1.3 LE PERIMETRE COMPTABLE DE L'ENQUETE	4
1.4 LES DONNEES COMPLEMENTAIRES.....	5
PARTIE 2 : LES ETAPES DE L'ENQUETE DE COUTS	6
2.1 DECOUPAGE EN PRESTATIONS DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES (CF. PARTIE 3).....	6
2.2 ALIMENTATION DU PLAN COMPTABLE DE L'ENQUETE DE COUTS (CF. PARTIE 4).....	6
2.3 PRINCIPE D'AFFECTATION DES CHARGES (CF. PARTIE 5)	6
2.4 TRAITEMENT DES RECETTES (CF. PARTIE 6)	7
PARTIE 3 : LE DECOUPAGE EN PRESTATIONS	8
3.1 PRINCIPE DE DECOUPAGE ANALYTIQUE	8
3.2 REGLES DE DECOUPAGE POUR L'ENQUETE DE COUT SERAFIN-PH.....	8
3.2.1 <i>Prestations de soins et d'accompagnements</i>	8
3.2.2 <i>Pilotage et fonctions support</i>	8
PARTIE 4 : ALIMENTATION DU PLAN COMPTABLE DE L'ENQUETE DE COUTS	10
4.1 PROBLEMATIQUE	10
4.2 PROPOSITIONS DE L'ATIH.....	10
4.3 LES ELEMENTS DE BASE A LA SAISIE DU PCE	10
4.4 LES PRINCIPES D'ALIMENTATION DU PCE	11
4.4.1 <i>La règle : des éléments directement issus de la comptabilité générale</i>	11
4.4.2 <i>Les exceptions : des éléments nécessitant un découpage spécifique du plan comptable général</i>	11
4.4.2.1 <i>Les coûts de personnel et des prestations extérieures</i>	11
4.4.3 <i>Le retraitement du crédit-bail avant affectation des charges sur les sections</i>	11
PARTIE 5 : PRINCIPES D'AFFECTATION DES CHARGES	12
5.1 PROBLEMATIQUE	12
5.2 LES CHARGES NON INCORPORABLES	13
5.3 LES CHARGES INCORPORABLES.....	14
5.3.1 <i>Les règles d'affectation des postes de charges de personnel et prestations extérieures</i>	14
PARTIE 6 : TRAITEMENT DES RECETTES	17
6.1 PROBLEMATIQUE	17
6.2 PROPOSITIONS DE L'ATIH.....	17
6.3 LES DEUX TYPES DE TRAITEMENT DES RECETTES.....	17
6.3.1 <i>Les produits admis en atténuation des charges des prestations</i>	17
6.3.2 <i>Les produits non déductibles</i>	19

Partie 1 : Périmètre de l'enquête de coûts

1.1 Objectif de l'enquête

Les travaux conduits par l'ATIH en 2016 en collaboration avec l'équipe SERAFIN-PH, poursuivent deux objectifs :

- obtenir une première connaissance des coûts des prestations des établissements et services avec des premiers résultats au début 2017, par la réalisation d'une enquête de coûts portant sur les données comptables 2015 ;
- contribuer à une meilleure évaluation de l'impact des évolutions tarifaires qui pourraient être envisagées.

Cette enquête de coûts n'a pas de finalité tarifaire. Elle doit permettre de mesurer des coûts constatés, dans une logique d'analyse des données comptables sur les prestations. Elle se déroule de juin à octobre selon un calendrier en annexe 1.

1.2 Les établissements concernés par l'enquête de coûts Serafin-PH

Les établissements relevant du périmètre de l'enquête de coûts SERAFIN-PH (services et établissements) sont ceux qui nécessitent une orientation par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'échantillon de cette première enquête se limitera aux structures suivantes :

- les établissements et services pour enfants et adolescents (pour 100 établissements et services) y compris les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), mais hors centres de ressources, centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) et bureaux d'aide psychologique universitaire (BAPU),
- les établissements d'hébergement pour adultes handicapés (FAM, MAS, foyers d'hébergement, foyers de vie ou occupationnels) pour 20 établissements.

La liste précise des établissements et services concernés se trouve en annexe 2.

1.3 Le périmètre comptable de l'enquête

Si l'on souhaite appréhender de façon exhaustive l'ensemble des dépenses qui concourent à l'accompagnement d'un usager en établissement et service médico-sociaux (ESMS), le périmètre de l'enquête doit intégrer dans l'étude l'ensemble des charges du compte d'exploitation de l'établissement géographique qui a reçu l'agrément quelque soit le financeur.

L'enquête de coûts porte sur les données comptables de 2015 issues du compte d'exploitation de l'établissement ou du service participant. S'il n'est pas nécessaire que les comptes utilisés dans le cadre de cette étude aient été validés par les autorités tarifaires, il est en revanche indispensable

qu'ils aient été validés par votre instance décisionnelle (conseil d'administration, conseil de surveillance ou autre selon la nature juridique de votre établissement)

1.4 [Les données complémentaires](#)

En complément des éléments de comptabilité analytique répondant à une méthodologie spécifique et afin de recueillir simultanément quelques caractéristiques disponibles de la population accompagnée, le participant à l'enquête de coûts acceptera de transmettre à l'ATIH les données transmises à la DREES dans le cadre de l'enquête ES 2015 portant sur les données au 31 décembre 2014.

Partie 2 : Les étapes de l'enquête de coûts

Cette fiche présente l'enchaînement des étapes que les établissements et services participant à l'enquête ont à charge de réaliser. Certaines étapes, ainsi que les éléments les constituant, seront développés plus longuement au cours des différentes fiches techniques.

2.1 Découpage en prestations des établissements et services pour l'accompagnement des personnes handicapées (cf. partie 3)

Lors de cette première étape, l'établissement ou le service opère un découpage analytique de sa structure sur la base de la nomenclature des prestations Serafin-PH en composante de niveau 4. Ce principe consiste dès l'identification de la structure à découper l'établissement ou le service en prestations, chacune d'entre elles étant constituée par un groupement de moyens concourant au même but.

Ce découpage doit tenir compte des spécificités de son fonctionnement et de son organisation.

2.2 Alimentation du plan comptable de l'enquête de coûts (cf. partie 4)

Le plan comptable de l'enquête (PCE) est construit sur la base du plan comptable des établissements médico-sociaux et du plan comptable général.

Le PCE poursuit plusieurs objectifs :

- fournir une base commune aux ESMS d'intitulés et de classement des charges et produits ;
- faciliter les opérations d'affectation des charges et des produits ;
- délimiter précisément le périmètre de l'ensemble des dépenses de l'établissement ou du service (cf partie 1) ;
- permettre un contrôle de bouclage comptable.

La saisie des données comptables s'appuie sur le compte d'exploitation brut de l'entité géographique concernée.

2.3 Principe d'affectation des charges (cf. partie 5)

Pour chaque compte de charge du PCE sont ensuite définies des règles d'affectation, respectant les principes suivants :

- Affecter sur les prestations de soins et d'accompagnement exclusivement des dépenses de personnel (salarié et sous-traitant) ;
- isoler les autres charges sur les prestations pilotage et fonctions support

Une fois l'ensemble des affectations réalisées, il est procédé à un regroupement des charges des sections sur un nombre limité de postes, jugés représentatifs de la nature des coûts.

2.4 [Traitement des recettes \(cf. partie 6\)](#)

Concernant les recettes, une liste fermée de recettes hors dotations et produits de la tarification sera définie. Elles seront portées en déduction de charges des sections concernées.

Le traitement de ces recettes permettra de déterminer les coûts nets des prestations.

Partie 3 : Le découpage en prestations

3.1 Principe de découpage analytique

Le principe analytique qui sous-tend les règles de découpage définies pour une enquête de coûts est celui des sections homogènes. Ce principe consiste à découper l'établissement ou le service en sections, chacune d'entre elles étant constituée par un groupement de moyens concourant au même but. Les établissements et les services doivent adopter un découpage décrivant l'intégralité des prestations délivrées pour répondre aux besoins des usagers.

3.2 Règles de découpage pour l'enquête de coût Serafin-PH

Le découpage retenu pour l'enquête de coûts se base sur la nomenclature des prestations retenues à l'issue des travaux menés par le GTN SERAFIN-PH (<http://www.cnsa.fr/accompagnement-en-etablissement-et-service/les-reformes-tarifaires/reforme-des-etablissements-pour-personnes-handicapees>). Les établissements et services doivent adopter un découpage décrit par l'arbre analytique de l'enquête en annexe 3.

3.2.1 Prestations de soins et d'accompagnements

Le découpage du bloc « Prestations de soins et d'accompagnement » est au niveau 4 dans l'objectif de décrire finement l'accompagnement apporté.

3.2.2 Pilotage et fonctions support

Le découpage du bloc « Pilotage et fonction support » est au niveau 4 dans l'objectif de décrire finement les prestations indirectes mises en œuvre.

- à l'exception de:
 - o 3.2.2 - Fournir des repas et 3.2.3 - Entretenir le linge qui restent au niveau 3

o la fusion 3.1.1.2 et 3.1.1.3

Numérotation avant fusion	Nouvelle numérotation après fusion pour l'enquête de coûts
3.1.1.2 Personnels et travailleurs d'ESAT (pointage, paies, déclarations) Médecine du travail (salariés et travailleurs d'ESAT)	3.1.1.2 Gestion des ressources humaines et du dialogue social
3.1.1.3 Gestion prévisionnelle des emplois et compétences et Formation professionnelle continue (salariés et travailleurs d'ESAT)	
Conditions de travail et dialogue social CHSCT/CCE/CE & IRP.	

o la fusion 3.1.3.2 et 3.1.3.3

Numérotation avant fusion	Nouvelle numérotation après fusion pour l'enquête de coûts
3.1.3.2 Gestion des données des personnes accueillies (registres présence et dossiers papier, archivage physique)	3.1.3.2 Gestion des données des personnes accueillies (registres présence et dossiers papier, archivage physique) Système d'information, Informatique, télécommunication, TIC, archivage informatique des données, Gestion Electronique des Documents
3.1.3.3 Système d'information, Informatique, télécommunication, TIC, archivage informatique des données, Gestion Electronique des Documents	

Cas particulier des frais de siège

Les frais de siège ne devront pas être affectés en niveau 4 mais en niveau 3 dans les fonctions « Gérer, manager, coopérer ».

Par ailleurs, pour faciliter l'affectation des charges sur la prestation « Transports », les prestations 3.1.2.3 et 3.2.2.4 ont été rattachées au 3.2.4 transport :

Numérotation SERAFIN PH	Nouvelle numérotation pour l'enquête de coûts
3.1.2.3 - Transports liés à gérer, manager, coopérer	3.2.4.5 - Transports liés à gérer, manager, coopérer
3.2.2.4 - Transports des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge	3.2.4.6 - Transports des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge

Partie 4 : Alimentation du plan comptable de l'enquête de coûts

4.1 Problématique

Pour définir le plan comptable de l'enquête de coûts qui permet de prendre en compte les dépenses et les recettes atténuatives des établissements relevant de la M21, de la M22 et de la M22bis, il est nécessaire de définir les modalités de production du plan comptable communes à l'enquête par les établissements et services notamment :

- la nature des données comptables à saisir ;
- les principes d'alimentation du plan comptable de l'enquête ;
- les retraitements comptables à effectuer.

4.2 Propositions de l'ATIH

Elaborer un plan comptable de l'enquête (PCE) suffisamment détaillé pour :

- faciliter les opérations d'affectation des charges et des recettes ;
- permettre d'alimenter les coûts décomposés des sections.

S'appuyer sur les plans comptables des établissements sociaux et médico-sociaux (compatible avec le plan comptable général) et le compléter avec les spécificités comptables des structures commerciales (impôts sur les bénéfices...).

Proposer un découpage des comptes permettant d'identifier chaque poste présentant une nature de dépense et une règle d'affectation spécifique

Proposer un retraitement du crédit-bail permettant de distinguer le montant correspondant aux intérêts perçus par le bailleur et la partie correspondant aux amortissements.

4.3 Les éléments de base à la saisie du PCE

Pour les ESMS, la saisie des données comptables s'appuie sur le compte d'exploitation déposé de l'entité géographique.

4.4 Les principes d'alimentation du PCE

4.4.1 La règle : des éléments directement issus de la comptabilité générale

Le PCE étant construit sur la numérotation du plan comptable utilisé par les ESMS, la majeure partie des postes de dépenses et de recettes pourra être alimentée depuis les données de la comptabilité générale.

Si toutefois certains établissements ne disposaient pas d'un plan comptable suffisamment fin, il sera nécessaire qu'ils procèdent à un découpage spécifique de leurs données comptables pour être en mesure d'alimenter chacun des postes du PCE.

4.4.2 Les exceptions : des éléments nécessitant un découpage spécifique du plan comptable général

Les établissements doivent disposer d'informations d'ordre analytique pour les éléments suivants.

4.4.2.1. Les coûts de personnel et des prestations extérieures

Le suivi des dépenses de personnel implique la connaissance d'éléments non disponibles en comptabilité générale (par exemple le suivi, par catégorie de personnel de certains comptes d'impôts taxes et versements assimilés).

Les établissements participant à l'enquête de coûts Serafin-PH devront donc être en mesure de fournir le détail de leurs dépenses de personnel selon le découpage décrit en annexe 4.

4.4.3 Le retraitement du crédit-bail avant affectation des charges sur les sections

Le crédit-bail doit être considéré comme un mode de financement des investissements, assimilable au financement par emprunt. Or, les comptabilisations sont très différentes puisque la charge correspondant au crédit-bail est constatée en services extérieurs alors que pour un emprunt, on constate d'une part des charges financières et d'autre part des amortissements. Il est donc demandé à l'ensemble des établissements de procéder à un retraitement des charges de crédit-bail et de distinguer le montant correspondant aux intérêts perçus par le bailleur et la partie correspondant aux amortissements qui auraient été pratiqués si l'établissement avait été propriétaire du bien pendant la durée du contrat.

NB : les locations de longue durée et les locations avec option d'achat sont assimilées à de la location et ne font pas l'objet du présent retraitement.

Partie 5 : Principes d'affectation des charges

5.1 Problématique

Définir, pour chaque type de charge une règle d'affectation.

Le plan comptable de l'enquête comprend toutes les charges du compte d'exploitation de l'établissement. Pour passer de la comptabilité générale à la comptabilité analytique, il est nécessaire de déterminer les charges non incorporables et les charges incorporables de l'enquête. Ces charges incorporables seront regroupées en postes de charges présentant une nature de dépense et une règle d'affectation spécifique.

Pour chaque compte de charge du PCE sont ensuite définies des règles d'affectation, respectant les principes suivants :

- affecter exclusivement des dépenses de personnel (salarié et libéraux) sur les prestations de soins et d'accompagnement ;
- isoler les autres charges sur les prestations pilotage et fonctions support (charges financières, fonction support et gérer manager).

5.2 Les charges non incorporables

Certaines charges, présentant un caractère inhabituel ou exceptionnel, sont considérées comme non incorporables à l'enquête :

Numéro de compte	Intitulés
6358	Autres droits
6618	Autres charges d'intérêts
666+667+668	Autres charges financières
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
6721	Charges de personnel
6722	Charges à caractère médical
6728	Autres charges sur exercice antérieur
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés
678	Autres charges exceptionnelles
681111	Frais d'établissement
681121	Terrains
6812	Dotations aux amortissements des charges à répartir
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants
686	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières
687	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles
6894	Engagements à réaliser sur subventions attribuées
6895	Engagements à réaliser sur dons manuels affectés
6897	Engagements à réaliser sur legs et donations affectés
691	Participations des salariés aux fruits de l'expansion
695	Impôts sur les sociétés

5.3 Les charges incorporables

L'établissement devra ventiler chaque charge du PCE sur les prestations de niveau 4 selon des règles d'affectation. Pour présenter ces règles d'affectation, il est procédé à un regroupement des charges incorporables sur un nombre limité de postes jugés représentatifs de la nature des coûts.

5.3.1 Les règles d'affectation des postes de charges de personnel et prestations extérieures

Une attention particulière est à porter à l'affectation des charges de personnel. Les ESMS doivent disposer d'informations précises et actualisées quant aux affectations de leur personnel.

Selon leur profil métier et leur qualification, les personnels peuvent être concernés par tout ou partie des prestations d'un ESMS. Le choix méthodologique qui a été opéré a été de permettre aux professionnels de se ventiler par rapport à leurs fonctions réelles indépendamment de leurs diplômes ou de leurs statuts, à l'exception des professionnels de santé inscrits au code de la santé publique, ainsi que des psychologues, des avjistes, des instructeurs en locomotion et des personnes titulaires d'un diplôme de superviseur qui pour leur part, sont classés en fonction de leur diplôme.

Les professionnels non soignants / non médicaux peuvent être autorisés à effectuer des soins infirmiers dans les conditions du L1111-6-1 du Code de la santé s'ils y ont été autorisés par les professionnels de santé (médecin-infirmier) et s'ils ont effectué un stage (ex aspiration endotrachéale). Si ces conditions sont respectées, les charges de personnel pourront être affectées sur la prestation 2.1.1.2 Soins infirmiers, des aides soignants et auxiliaires de puériculture à visée préventive, curative et palliative. Ceci permet de coller à la réalité de « qui » produit les prestations.

Les établissements doivent procéder à une répartition des charges de personnel entre les différentes prestations. Ils pourront par exemple s'appuyer sur les applicatifs de gestion de la paie, de gestion des temps et activité, complétés des tableaux de service de répartition du personnel.

Dans le cas où le personnel est salarié de la structure, il est conseillé de procéder au calcul d'une quote-part annuelle des charges de personnels salariés, au prorata du temps annuel consacré à la réalisation des différentes prestations.

Les charges affectées sur les domaines de prestations directes qui sont exclusivement composées de charges de personnel et prestations externes :

- prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles ;
- prestations en matière d'autonomie ;
- prestations pour la participation sociale.

La liste des métiers concernés est la suivante :

Psychiatre
Pédiatre
Médecin rééducation fonctionnelle
Autres spécialistes
Médecin généraliste

Autre personnel médical par exemple : sage-femme et chirurgien-dentiste
Personnel de direction / encadrement, administration, gestion CADRES: Directeur, directeur adjoint, cadre administratif, chef de service
Personnel de direction, administration, gestion: NON CADRES agent administratif et de bureau
Personnel des services généraux : Agent de service général, Agent de sécurité jour/nuit, Concierge, Veilleur de nuit / surveillant de nuit, Ouvrier professionnel (entretien-maintenance), Jardinier / ouvrier espace verts, Maîtresse de maison
Personnel de restauration : Cuisinier, aide de cuisine, agent de service cuisine-restauration
Personnel de blanchissage : Lingère / repassage
Personnel de transport : Ambulancier, Chauffeur (bus, minibus, autres), Accompagnateur de bus, minibus, autres (tous les temps de travail de toutes les catégories de personnels lorsqu'ils tiennent le volant)
Instituteur spécialisé /professeur des écoles spécialisé
Instituteur
Professeur des écoles
Professeur agrégé
Professeur d'Université/IUT/Maître assistant
Professeur enseignement général collège
Professeur lycée professionnel
Maître-auxiliaire
Professeur spécialisé (déficients auditifs, visuels dys ...)
Professeur/moniteur E.P.S. et prof. APA
Interprète en Langue des Signes Française (LSF)
Codeur en Langage Parlé Complété (LPC)
Interface de communication/icacs
Preneur en (de) notes
Transcripteur Braille/adaptateur
Technicien formateur TIC
Professeur technique - enseignement professionnel
Educateur technique spécialisé
Educateur technique
Moniteur d'atelier
Jardinier d'enfants
Educateur de jeunes enfants
Educateur spécialisé
Moniteur éducateur
Moniteur de jardin d'enfants
Educateur scolaire
Aide médico-psychologique
Accompagnant éducatif et social
Educateur PJJ
Assistant de service social
Moniteur enseignement ménager
Conseiller en économie sociale et familiale
Assistante maternelle /assistante familiale
Personnel d'aide à domicile
Travailleur familial

Animateur social
Autre personnel éducatif.
Att. form. éducateur spécialisé
Att. form. moniteur éducateur
Att. form. aide médico-psychologique
Elève éducateur spécialisé
Elève moniteur éducateur
Elève aide médico-psychologique
Psychologue
Pharmacien et préparateur en pharmacie
Infirmier et puériculteur
aide-soignant et auxiliaire de puériculture
Masseur kinésithérapeute
Ergothérapeute
Orthophoniste
Orthoptiste
Psychomotricien
Pédicures-podologues
Avéjiste/icacs
Instructeur en locomotion
Audioprothésiste
Opticien lunetier
Prothésistes et orthésistes
Superviseurs (dont autisme) non psychologues
Diététicien
Manipulateur en électroradiologie médicale
Technicien de laboratoire médical
Autre - paramédical diplômé
Contrat aidé
Stagiaire
Volontaire pour le service civique
Autres personnels

Cas particulier des indemnités de départ

Les indemnités de rupture et de départ à la retraite sont comptabilisées dans des comptes 64 (les sous comptes utilisés par les établissements sont différents selon la pratique des établissements). Dans l'enquête, il sera demandé d'affecter le montant de ces charges dans la colonne charges non incorporables.

La liste complète des règles d'affectation des charges figure dans le fichier excel « FT 5 règles d'affectation des charges ».

Partie 6 : Traitement des recettes

6.1 Problématique

Lister et définir des règles de déduction pour les recettes.

6.2 Propositions de l'ATIH

Déterminer une liste fermée de recettes hors tarification, c'est-à-dire des recettes à porter en déduction des charges du PCE.

Au sein de cette liste de recettes, déterminer les différents traitements applicables :

- les recettes qui viendront directement en déduction des charges des prestations ;
- les recettes non déductibles.

Le traitement de ces recettes permettra de déterminer les coûts nets des prestations des ESMS.

6.3 Les deux types de traitement des recettes

6.3.1 Les produits admis en atténuation des charges des prestations

Ils sont traités en deux temps :

- Dans un premier temps, les produits sont affectés aux prestations concernées en conformité avec les consignes;
- Dans un second temps, et pour chaque prestation, ils sont déduits, selon leur nature, de chaque poste de charge concerné.

L'objectif est d'obtenir des coûts nets.

Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes

c		
701+702+703+704+705+706+707	Ventes de produits fabriqués et prestations de services	Toutes sections
7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	- Pour le logement à déduire de la prestation locaux pour héberger - Pour le repas à déduire de la prestation 3.2.2 fournir des repas - pour les autres produits à déduire de la prestation de logistique correspondante
7084	Prestations effectuées par les usagers	Toutes sections
70851	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers - Chambres d'hôtes	A déduire de la prestation 3.2.1.1 Locaux et autres ressources pour héberger
70852	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers - Repas	A déduire de la prestation 3.2.2 fournir des repas
70853	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers - Téléphone et télévision	A déduire de la prestation 3.2.1.1 Locaux et autres ressources pour héberger
70854	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers - Blanchissage du linge des résidents	prestation 3.2.1 Entretien le linge
70858	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers - Autres	Toutes sections
7088	Autres produits d'activités annexes	Toutes sections
709	RRR accordés par l'établissement	Toutes sections

Production stockée

71	Production stockée	A déduire des prestations productrices
----	--------------------	--

Production immobilisée

72	Production immobilisée	A déduire des prestations 3.2.1 Locaux et autres ressources
----	------------------------	---

Dotations et produits de tarification

Subventions d'exploitation et participations

747	Fonds à engager	A déduire des charges de prestations concernées
7481	Fonds pour l'emploi hospitalier	A déduire des charges de prestations concernées
7484	Aide forfaitaire à l'apprentissage	A déduire des charges de prestations concernées
7488	Autres	A déduire des charges de prestations concernées

Autres produits de gestion courante

7541	Remboursements de frais : formation professionnelle	A déduire des charges de prestations concernées
7542	Remboursements par la sécurité sociale de frais médicaux et paramédicaux	A déduire des charges de prestations concernées
7548	Remboursements de frais - Autres	A déduire des charges de prestations concernées
755	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	A déduire des charges de prestations concernées
758	Produits divers de gestion courante	A déduire des charges de prestations concernées

Produits financiers

Produits exceptionnels

Reprises sur amortissements et provisions

Transferts de charges

791	Transferts de charges d'exploitation	A déduire des charges de prestations concernées
-----	--------------------------------------	---

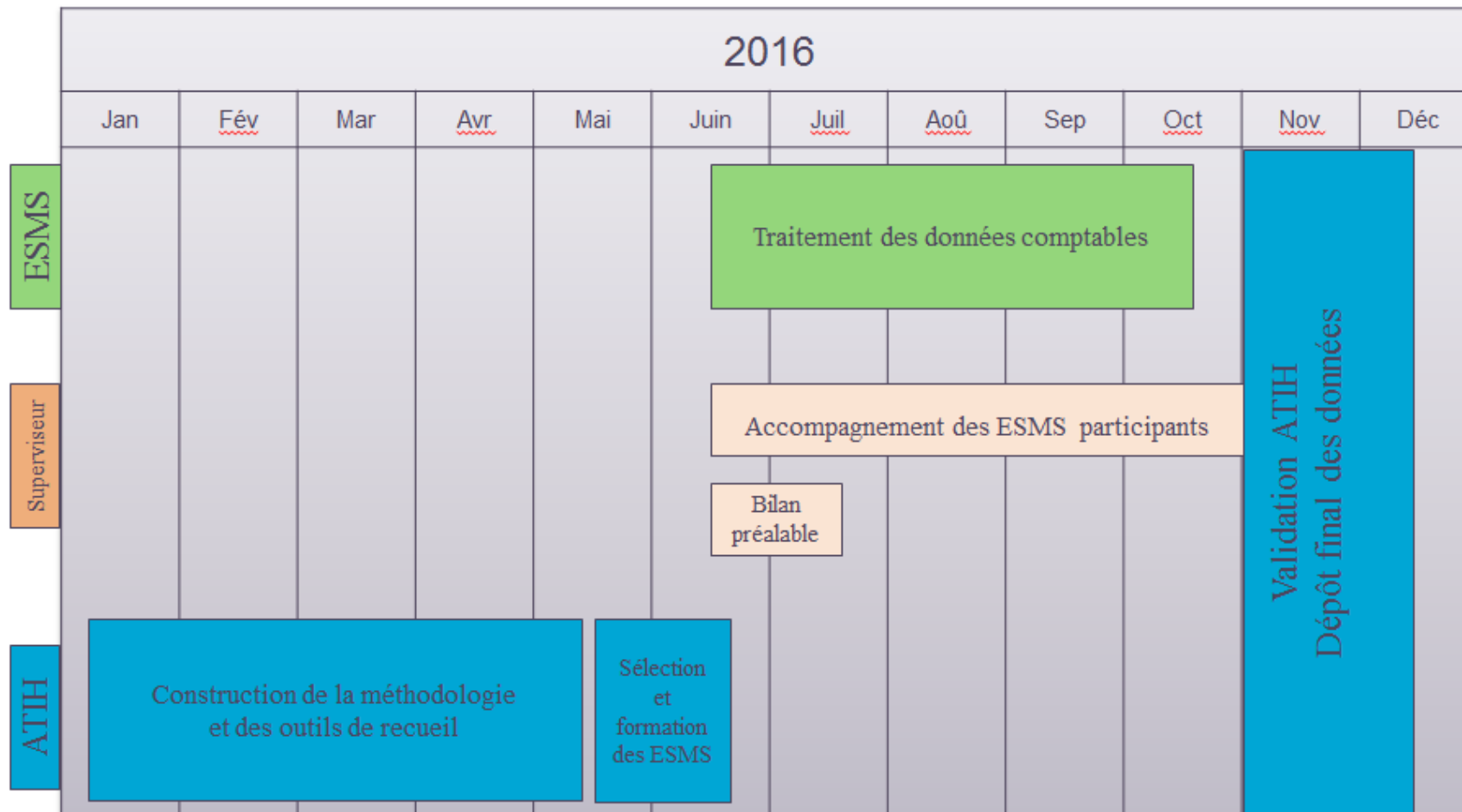
6.3.2 Les produits non déductibles

N° de compte (indicatif)	Intitulés des produits
7082	Participation forfaitaires des usagers
73	Dotations et produits de tarification
751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires
761	Produits de participations
762	Produits des autres immobilisations financières
764	Revenus de valeurs mobilières de placement
765	Escomptes obtenus
766	Gains de changes
767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placements
768	Autres produits financiers
772	Produits sur exercices antérieurs
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
771+773+775+778	Autres produits exceptionnels
781	Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)
786	Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits financiers)
787	Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)
796	Transferts de charges financières
797	Transferts de charges exceptionnelles

Cas particulier des recettes liées aux contrats aidés/ contrats professionnels

Les ressources liées aux contrats aidés/contrats professionnels ne doivent pas être mises en réduction des charges dans la mesure où l'objectif de l'enquête des coûts est d'identifier le coût des prestations et non qui finance telle ou telle prestation. La logique des recettes liées aux contrats aidés/contrats professionnels est la même pour les comptes « 777 quote part de subvention d'investissement »

Annexe 1 Calendrier de l'enquête de coûts Serafin-PH



Annexe 2 Tableau de présentation des établissements et services concernés par l'enquête de coûts

Etablissements et services pour personnes handicapées	textes de référence	Missions de l'établissement	Autorisation	Financement	Orientation
A / Enfance Handicapée	<p>C : Classification</p> <p>A : Autorisation</p> <p>T : Tarification</p> <p>RT : Règles Techniques</p>			<p>AM : assurance maladie</p> <p>CG : Conseil général</p>	<p>Décision CDAPH ou Prescription médicale ou Accès libre</p>
A 2 Education spéciale					
IME	<p>C : L.312-1- I-2° CASF</p> <p>A : L.313-1 ss CASF</p> <p>T : L.314-1 ss CASF</p> <p>RT : D.312-11 à D.312-59 et ss.</p>	<p>Institut Médico-Educatif : assure, conformément à leur Plan personnalisé de compensation (PPC), comprenant le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) des soins et une éducation spéciale aux enfants et adolescents, atteints de déficience à prédominance intellectuelle, pouvant s'accompagner de troubles associés</p>	ARS	<p><u>AM</u>: 100 % - PJ ou DG (si CPOM)</p> <p>+</p> <p>Financement par l'éducation nationale s'il y a lieu des enseignants exerçant dans l'unité d'enseignement.</p>	Décision CDAPH
IEM	<p>C : L.312-1- I-2° CASF</p> <p>A : L.313-1 ss CASF</p> <p>T : L.314-1 ss CASF</p> <p>RT : D.312-60 à D.312-82 CASF</p>	<p>Institut d'Education Motrice : assure la prise en charge des enfants et adolescents présentant une déficience motrice, conformément à leur plan personnalisé de compensation (PPC) comprenant le Projet personnalisé de Scolarisation (PPS).</p> <p>Il s'agit proposer un accompagnement familial et de favoriser leur intégration, sociale scolaire et leur formation professionnelle.</p>	ARS	<p><u>AM</u>: 100 % - PJ ou DG (si CPOM)</p> <p>+</p> <p>Financement par l'éducation nationale s'il y a lieu des enseignants exerçant dans l'unité d'enseignement.</p>	Décision CDAPH

Etablissements et services pour personnes handicapées	textes de référence	Missions de l'établissement	Autorisation	Financement	Orientation
Etablissement et Service pour enfants et adolescents polyhandicapés	C : L.312-1- I-2° CASF A : L.313-1 ss CASF T : L.314-1 ss CASF RT : D.312-83 à D.312-97 CASF	Assure le suivi médical, l'apprentissage des moyens de communication et le développement de l'éveil sensori-moteur et intellectuel des enfants et adolescents présentant un handicap grave à expression multiple, associant déficience mentale sévère ou profonde à une déficience motrice, entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, expression et relation, conformément à leur plan personnalisé de compensation (PPC), comprenant le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). Il s'agit de proposer un accompagnement familial et de favoriser le développement de leurs potentialités leur, intégration sociale	ARS	AM : 100 % - PJ ou DG (si CPOM) + Financement par l'éducation nationale s'il y a lieu des enseignants exerçant dans l'unité d'enseignement.	Décision CDAPH
Etablissement et Service pour enfants et adolescents déficients auditifs ou déficients visuels	C : L.312-1- I-2° CASF A : L.313-1 ss CASF T : L.314-1 ss CASF Déficients Auditifs : RT : D.312-98 à D.312-110 CASF Déficients visuels : RT : D.312-111 à D.312-122 CASF	Prise en charge conformément au PPC, comprenant le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) des enfants et adolescents, présentant, soit une déficience auditive entraînant des troubles de la communication, soit une déficience visuelle : suivi médical, apprentissages des moyens de communication acquisition des connaissances scolaires, formation professionnelle accompagnement familiale et intégration sociale.	ARS ou CRAM + Etat pour les 5 INJ	AM : 100 % - PJ ou DG (si CPOM) + Selon le diplôme des enseignants: financement par l'éducation nationale ou par le ministère en charge des personnes handicapées des enseignants exerçant dans l'unité d'enseignement.	Décision CDAPH

Etablissements et services pour personnes handicapées	textes de référence	Missions de l'établissement	Autorisation	Financement	Orientation
ITEP	C : L.312-1- I-2° CASF A : L.313-1 ss CASF T : L.314-1 ss CASF RT : D.312-59-1 à D.312-59-18	Institut Thérapeutique, éducatif et Pédagogique accompagnement dans les trois dimensions (thérapeutique, éducatif et pédagogique) d'enfants, adolescents ou jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques et des troubles du comportement qui perturbent leur socialisation et l'accès aux apprentissages, malgré des potentialités intellectuelles préservées	ARS	<u>AM</u> : 100 % - PJ ou DG (si CPOM) + Financement par l'éducation nationale s'il y a lieu des enseignants exerçant dans l'unité d'enseignement.	Décision CDAPH
SESSAD	C : L.312-1-I-2° CASF A : L.313-1 ss CASF T : L.314-1 ss CASF RT : D.312-55 à 59, D.312-75 à 79, D.312-95 à 97, D.312-105 à 107, D.312-117 à 119	Service d'Education Spécialisée ou de Soins à Domicile : autonome ou rattaché à un établissement d'éducation spéciale, le SESSAD apporte aux jeunes de 0 à 20 ans et aux familles un accompagnement, un soutien éducatif, pédagogique et thérapeutique individualisés, dans le cadre d'une intégration scolaire ou dans tout lieu de vie : domicile, crèche, centre de loisirs ... Le SESSAD peut être spécialisé en fonction de la déficience principale : déficiences intellectuelles, motrices ou troubles du comportement, pour déficients auditifs et visuels selon l'âge pour polyhandicapés	ARS	<u>AM</u> : 100 % - PJ ou DG (si CPOM) + Financement par l'éducation nationale s'il y a lieu des enseignants exerçant dans l'unité d'enseignement.	Décision CDAPH
A 3 Hébergement					
C. A. F.S. Seulement s'il constitue une modalité d'hébergement des enfants et adolescents accompagnés par l'établissement	D.312-41 et ss. CASF et R. 421 -1 à 13 pour l'agrément des familles d'accueil	Le Centre d'Accueil Familial Spécialisé a pour but de mettre à disposition des enfants ou adolescents un environnement psychologique, éducatif et affectif qu'ils ne peuvent trouver dans leur propre entourage. Les familles d'accueil sont agréées par le PCD, pour l'accueil jusqu'à 21 ans.	ARS (dans le cadre du budget de l'établissement de rattachement - PJ ou DG selon l'étab. de rattachement)	<u>AM</u> : 100 % mais <u>CD si enfant ASE</u>	Décision CDAPH pour l'établissement de rattachement

Etablissements et services pour personnes handicapées	textes de référence	Missions de l'établissement	Autorisation	Financement	Orientation
B / Adultes Handicapés					
B 3 Etablissements					
MAS	C : L.312-1-I-7° CASF et R.344-1 et 2 A : L.344-1 ss CASF RT : D.. 344-5-1 à R.344-5-16 et ss.CASF + D.344-5-1 à D.344 - 5 - 16 pour handicap lourd et complexe	Les Maisons d'Accueil Spécialisées reçoivent des personnes adultes qu'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave ou une association de handicaps rendent incapables de se suffire à elles-mêmes dans les actes essentiels de la vie et tributaires d'une surveillance médicale et de soins constants.	ARS	<u>A.M.</u> : PJ (ou DG si CPOM)	Décision CDAPH
FAM	C : L.312-1-I-7° CASF RT : D.. 344-5-1 à R.344-5-16 et ss.CASF + D.344-5-1 à D.344 - 5 - 16 pour handicap lourd et complexe	Les Foyers d'Accueil médicalisé reçoivent des personnes inaptes à toute activité professionnelle et ayant besoin d'une assistance pour la plupart des actes essentiels de la vie courante, ainsi que d'une médicalisation sans toutefois justifier une prise en charge complète par l'assurance maladie.	ARS + PCD	<u>A.M.</u> : forfait soins + Usager (ou <u>CG</u> aide sociale à l'hébergement) : tarif hébergement et accompagnement à la vie sociale.	Décision CDAPH
Foyers	C : L.312-1-I-7° CASF A : L.313-1 ss CASF T : L.314-1 ss CASF	Foyer d'hébergement : non médicalisé, il reçoit toute personne handicapée adulte travaillant en milieu ordinaire, en ESAT, entreprise adaptée ou accueillie en SAJ. Foyer de vie ou occupationnel : Accueille des personnes adultes dont le handicap ne leur permet plus d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé, mais ont une autonomie physique et intellectuelle suffisante pour se livrer à des activités quotidiennes et participer à une animation sociale.	PCD	Usager + <u>CG</u> (aide sociale à l'hébergement)	Décision CDAPH

Source : guide méthodologique pour l'élaboration du schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS), CNSA, mai 2011

Annexe3 Arbre analytique de l'enquête de coûts Serafin-PH

Code prestation	Libellé	Niveau retenu dans ISENCE
2	PRESTATIONS DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT	
2.1	21 Prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles	
2.1.1	211 Soins somatiques et psychiques	
2.1.1.1	2111 Soins médicaux à visée préventive, curative et palliative	x
2.1.1.2	2112 Soins des infirmiers, des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture à visée préventive, curative et palliative	x
2.1.1.3	2113 Prestations des psychologues y compris à destination des fratries et des aidants	x
2.1.1.3	2113 Prestations des pharmaciens et préparateurs en pharmacie	x
2.1.2	212 Rééducation et réadaptation fonctionnelle	
2.1.2.1	2121 Prestations des auxiliaires médicaux, des instructeurs en locomotion et avéjistes	x
2.1.2.2	2122 Prestations des superviseurs non psychologues	x
2.2	22 Prestations en matière d'autonomie	
2.2.1	221 Prestations en matière d'autonomie	
2.2.1.1	2211 Accompagnements pour les actes essentiels	x
2.2.1.2	2212 Accompagnements pour la communication et les relations avec autrui	x
2.2.1.3	2213 Accompagnements à l'extérieur avec déplacement d'un professionnel pour mettre en œuvre une prestation en matière d'autonomie	x
2.2.1.4	2214 Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité	x
2.3	23 Prestations pour la participation sociale	
2.3.1	231 Accompagnements pour exercer ses droits	
2.3.1.1	2311 Accompagnements à l'expression du projet personnalisé	x
2.3.1.2	2312 Accompagnements à l'exercice des droits et libertés	x
2.3.2	232 Accompagnements au logement	
2.3.2.1	2321 Accompagnements pour vivre dans un logement	x
2.3.2.2	2322 Accompagnements pour accomplir les activités domestiques	x
2.3.3	233 Accompagnements pour exercer ses rôles sociaux	
2.3.3.1	2331 Accompagnement pour mener sa vie d'élève (scolaire et préscolaire) ou sa vie d'étudiant	x
2.3.3.2	2332 Accompagnement pour préparer sa vie professionnelle (apprentissage, formation professionnelle initiale, reconversion, UEROS, CRP)	x
2.3.3.3	2333 Accompagnement pour mener sa vie professionnelle en milieu de travail ordinaire ou protégé	x
2.3.3.4	2334 Accompagnement pour réaliser des activités de jour spécialisées	x
2.3.3.5	2335 Accompagnement de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle	x
2.3.3.6	2336 Accompagnements pour l'exercice de mandats électoraux, la représentation des pairs et la pair aidance	x
2.3.4	234 Accompagnements pour participer à la vie sociale	
2.3.4.1	2341 Accompagnements du lien avec les proches et le voisinage	x
2.3.4.2	2342 Accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisirs	x
2.3.4.3	2343 Accompagnements pour le développement de l'autonomie pour les déplacements	x
2.3.4.4	2344 Accompagnements après la sortie de l'ESMS	x
2.3.5	235 Accompagnements en matière de ressources et d'autogestion	
2.3.5.1	2351 Accompagnements pour l'ouverture des droits	x
2.3.5.2	2352 Accompagnements pour l'autonomie dans la gestion des ressources	x
2.3.5.3	2353 Informations, conseils et mise en œuvre des mesures de protection des adultes	x
3	PILOTAGE ET FONCTIONS SUPPORT	
3.1	31 Fonctions gérer, manager, coopérer	
3.1.1	311 Gestion des ressources humaines et du dialogue social	Siège
3.1.1.1	3111 Pilotage et direction	x
3.1.1.2	3112 Gestion des ressources humaines et du dialogue social, GPEC, formation professionnelle continue, conditions de travail	x
3.1.2	312 Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable	Siège
3.1.2.1	3121 Gestion budgétaire, financière et comptable	x
3.1.2.2	3122 Gestion administrative	x
3.1.3	313 Information et communication	Siège
3.1.3.1	3131 Communication (interne et externe), statistiques, rapport annuel et documents collectifs 2002-2	x
3.1.3.2	3132 Gestion des données des personnes accueillies, système d'information, informatique, télécommunication (TIC), archivage informatique des données, GED	x
3.1.4	314 Qualité et sécurité	Siège
3.1.4.1	3141 Démarche d'amélioration continue de la qualité	x
3.1.4.2	3142 Analyse des pratiques, espaces ressource et soutien au personnel	x
3.1.5	315 Relations avec le territoire	Siège
3.1.5.1	3151 Coopération, conventions avec les acteurs spécialisés et du droit commun	x
3.1.5.2	3152 Appui-ressource et partenariats institutionnels	x
3.2	32 Fonctions logistiques	
3.2.1	321 Locaux et autres ressources pour accueillir	
3.2.1.1	3211 Locaux et autres ressources pour héberger	x
3.2.1.2	3212 Locaux et autres ressources pour accueillir le jour	x
3.2.1.3	3213 Locaux et autres ressources pour réaliser des prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles	x
3.2.1.4	3214 Locaux et autres ressources pour gérer, manager, coopérer	x
3.2.1.5	3215 Hygiène, entretien, sécurité des locaux, espace extérieurs	x
3.2.2	322 Fournir des repas	x
3.2.3	323 Entretien le linge	x
3.2.4	315 Transports liés au projet individuel	
3.2.4.1	3241 Transports liés à accueillir (domicile-structure)	x
3.2.4.2	3242 Transports liés aux prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles	x
3.2.4.3	3243 Transports liés à l'autonomie	x
3.2.4.4	3244 Transports liés à la participation sociale	x
3.2.4.5	3245 Transports liés à gérer, manager, coopérer	x
3.2.4.6	3246 Transports des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge	x

Annexe 4 Suivie des dépenses de personnel selon par regroupement de compte

Les suffixes (PSY, ILSF...) ajoutés aux racines de comptes ci-dessous symbolisent les distinctions analytiques nécessaires à la mesure de ces dépenses

631PM+633PM+642+6452+6459PM+647PM+648PM	63PSY	Psychiatre
	63PED	Pédiatre
	63MRF	Médecin rééducation fonctionnelle
	63MEDSPE	Autres spécialistes
	63MEDGEN	Médecin généraliste
	63MEDAUT	Autre personnel médical par exemple : sage-femme et chirurgien-dentiste
631PNM+633PNM+641+6451+6459PNM+647PNM+648PNM	63DIRCADR	Personnel de direction / encadrement, administration, gestion CADRES: Directeur, directeur adjoint, cadre administratif, chef de service,
	63DIRNCADR	Personnel de direction, administration, gestion: NON CADRES agent administratif et de bureau
	63SERVG	Personnel des services généraux : Agent de service général Agent de sécurité jour/nuit Concierge Veilleur de nuit / surveillant de nuit Ouvrier professionnel (entretien-maintenance) Jardinier / ouvrier espace verts Maîtresse de maison
	63RESTO	Personnel de restauration : Cuisinier, aide de cuisine, agent de service cuisine-restauration
	63BLANC	Personnel de blanchissage : Lingère / repassage
	63TRANS	Personnel de transport : Ambulancier, Chauffeur (bus, minibus, autres), Accompagnateur de bus, minibus, autres (tous les temps de travail de toutes les catégories de personnels lorsqu'ils tiennent le volant)
	63INSTSPE	Instituteur spécialisé /professeur des écoles spécialisé
	63INST	Instituteur
	63PROFECOL	Professeur des écoles
	63PROFAGREG	Professeur agrégé
	63PROFUNIV	Professeur d'Université/IUT/Maître assistant
	63PROFEGC	Professeur enseignement général collège
	63PROFLYC	Professeur lycée professionnel
	63MAITRAUX	Maître-auxiliaire
	63PROFSPE	Professeur spécialisé (déficients auditifs, visuels dys ...)
	63PROFEPS	Professeur/moniteur E.P.S. et prof. APA
	63ILSF	Interprète en Langue des Signes Française (LSF)
	63CLPC	Codeur en Langage Parlé Complété (LPC)
	63ICACS	Interface de communication/icacs
	63PRENOTE	Preneur en (de) notes
	63BRAIL	Transcripteur Braille/adaptateur
	63TIC	Technicien formateur TIC
	63PTEP	Professeur technique - enseignement professionnel
	63EDUCTS	Educateur technique spécialisé
	63EDUCTEC	Educateur technique
	63MONIT	Moniteur d'atelier
	63JARDIN	Jardinier d'enfants

**631PNM+63
 3PNM+641+
 6451+6459P
 NM+647PN
 M+648PNM**

63EDUCENF	Educateur de jeunes enfants
63EDUCSPE	Educateur spécialisé
63MONIEDUC	Moniteur éducateur
63MONITENF	Moniteur de jardin d'enfants
63EDUCSCO	Educateur scolaire
63AMP	Aide médico-psychologique
63AES	Accompagnant éducatif et social
63EDUCPJJ	Educateur PJJ
63ASS	Assistant de service social
63MONITEM	Moniteur enseignement ménager
63CESF	Conseiller en économie sociale et familiale
63AMAF	Assistante maternelle /assistante familiale
63PAD	Personnel d'aide à domicile
63TRAVFAM	Travailleur familial
63ANIMSOC	Animateur social
63AUTREDUC	Autre personnel éducatif.
63ATTEDUC	Att. form. éducateur spécialisé
63ATTMONI	Att. form. moniteur éducateur
63ATTAMP	Att. form. aide médico-psychologique
63ELEVEDUCSP	Elève éducateur spécialisé
63ELEVEDUC	Elève moniteur éducateur
63ELEVAMP	Elève aide médico-psychologique
63PSYCHO	Psychologue
63PHARMA	Pharmacien et préparateur en pharmacie
63IDE	Infirmier et puériculteur
63ASS	aide-soignant et auxiliaire de puériculture
63KINE	Masseur kinésithérapeute
63ERGO	Ergothérapeute
63ORTHOPH	Orthophoniste
63ORTHOP	Orthoptiste
63PSYCHOMOT	Psychomotricien
63PEDIC	Pédicures-podologues
63AVJ	Avéjiste/icacs
63INSTLOC	Instructeur en locomotion
63AUDIO	Audioprothésiste
63OPTI	Opticien lunetier
63PROTH	Prothésistes et orthésistes
63SUPERV	Superviseurs (autisme) non psychologues
63DIET	Diététicien
63MANIP	Manipulateur en électroradiologie médicale
63TECLABO	Technicien de laboratoire médical
63AUTPARAM	Autre - paramédical diplômé
63CONTRATAID	Contrat aidé

63STAG	Stagiaire
63VSC	Volontaire pour le service civique
63AUTRES	Autres personnels

621+622	62PSY	Psychiatre
	62PED	Pédiatre
	62MRF	Médecin rééducation fonctionnelle
	62MEDSPE	Autres spécialistes
	62MEDGEN	Médecin généraliste
	62MEDAUT	Autre personnel médical par exemple : sage-femme et chirurgien dentiste
	62DIRCADR	Personnel de direction / encadrement, administration, gestion CADRES: Directeur, directeur adjoint, cadre administratif, chef de service
	62DIRNCADR	Personnel de direction, administration, gestion: NON CADRES agent administratif et de bureau
	62SERVG	Personnel des services généraux : Agent de service général, Agent de sécurité jour/nuit, Concierge, Veilleur de nuit / surveillant de nuit, Ouvrier professionnel (entretien-maintenance), Jardinier / ouvrier espace verts, Maîtresse de maison
	62RESTO	Personnel de restauration : Cuisinier, aide de cuisine, agent de service cuisine-restauration
	62BLANC	Personnel de blanchissage : Lingère / repassage
	62TRANS	Personnel de transport : Ambulancier, Chauffeur (bus, minibus, autres), Accompagnateur de bus, minibus, autres (tous les temps de travail de toutes les catégories de personnels lorsqu'ils tiennent le volant)
	62INSTSPE	Instituteur spécialisé /professeur des écoles spécialisé
	62INST	Instituteur
	62PROFECOL	Professeur des écoles
	62PROFAGREG	Professeur agrégé
	62PROFUNIV	Professeur d'Université/IUT/Maître assistant
	62PROFEGC	Professeur enseignement général collège
	62PROFLYC	Professeur lycée professionnel
	62MAITRAUX	Maître-auxiliaire
	62PROFSPE	Professeur spécialisé (déficients auditifs, visuels dys ...)
	62PROFEPS	Professeur/moniteur E.P.S. et prof. APA
	62ILSF	Interprète en Langue des Signes Française (LSF)
	62CLPC	Codeur en Langage Parlé Complété (LPC)
	62ICACS	Interface de communication/icacs
	62PRENOTE	Preneur en (de) notes
	62BRAIL	Transcripteur Braille/adaptateur
	62TIC	Technicien formateur TIC
	62PTEP	Professeur technique - enseignement professionnel
	62EDUCTS	Educateur technique spécialisé

	62EDUCTEC	Educateur technique
	62MONIT	Moniteur d'atelier
	62JARDIN	Jardinier d'enfants
	62EDUCENF	Educateur de jeunes enfants
621+622	62EDUCSPE	Educateur spécialisé
	62MONIEDUC	Moniteur éducateur
	62MONITENF	Moniteur de jardin d'enfants
	62EDUCSCO	Educateur scolaire
	62AMP	Aide médico-psychologique
	62AES	Accompagnant éducatif et social
	62EDUCPJJ	Educateur PJJ
	62ASS	Assistant de service social
	62MONITEM	Moniteur enseignement ménager
	62CESF	Conseiller en économie sociale et familiale
	62AMAF	Assistante maternelle /assistante familiale
	62PAD	Personnel d'aide à domicile
	62TRAVFAM	Travailleur familial
	62ANIMSOC	Animateur social
	62AUTREDUC	Autre personnel éducatif.
	62ATTEDUC	Att. form. éducateur spécialisé
	62ATTMONI	Att. form. moniteur éducateur
	62ATTAMP	Att. form. aide médico-psychologique
	62ELEVEDUCSP	Elève éducateur spécialisé
	62ELEVEDUC	Elève moniteur éducateur
	62ELEVAMP	Elève aide médico-psychologique
	62PSYCHO	Psychologue
	62PHARMA	Pharmacien et préparateur en pharmacie
	62IDE	Infirmier et puériculteur
	62ASS	aide-soignant et auxiliaire de puériculture
	62KINE	Masseur kinésithérapeute
	62ERGO	Ergothérapeute
	62ORTHOPH	Orthophoniste
	62ORTHOP	Orthoptiste
	62PSYCHOMOT	Psychomotricien
	62PEDIC	Pédicures-podologues
	62AVJ	Avéjiste/icacs
	62INSTLOC	Instructeur en locomotion
	62AUDIO	Audioprothésiste
	62OPTI	Opticien lunetier
	62PROTH	Prothésistes et orthésistes
	62SUPERV	Superviseurs (autisme) non psychologues
	62DIET	Diététicien
	62MANIP	Manipulateur en électroradiologie médicale

62TECLABO	Technicien de laboratoire médical
62AUTPARAM	Autre - paramédical diplômé
62CONTRATAID	Contrat aidé
62STAG	Stagiaire
62VSC	Volontaire pour le service civique
62AUTRES	Autres personnels